

ARRETE ETABLISSANT LE BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Projet d'aménagement de la Rocade Est de Narbonne

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-2 et R 300-1, lequel prévoit notamment que la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000€, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants" est soumis aux obligations prévues au 3° du I de l'article L 300-2 du code précité;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2014 relatif au lancement de la concertation avec le public ;

Considérant que le Département est maître d'ouvrage du projet de Rocade Est de Narbonne, estimé à ce jour 12 000 000,00 €. Le projet constitue le chaînon manquant entre l'échangeur de l'Autoroute A9 et la route des plages d'une part ; et la rocade nord-ouest et la route de Béziers, d'autre part.

Considérant que la réalisation de cette opération sera soumise à plusieurs décisions et demandes d'autorisations préalablement au démarrage des travaux.

Considérant qu'au regard de sa localisation et de son montant, le projet doit faire l'objet d'une concertation associant le public.

ARRETE

Article 1 : La concertation avec le public relative au projet d'aménagement de la rocade est de Narbonne est intervenue du 15 décembre au 15 janvier 2014.

Article 2 : La concertation a porté sur les modalités opérationnelles de l'aménagement projeté ainsi que sur la présentation des mesures que le Département, maître d'ouvrage, envisage de mettre en œuvre pour compenser les incidences dommageables du projet sur l'environnement.

Le dossier de consultation était consultable en Mairie de Narbonne ainsi qu'à l'Hôtel du Département à Carcassonne, durant les horaires d'ouverture habituelle.

Le public pouvait également s'informer et télécharger le dossier de concertation sur le site internet du Département de l'Aude <http://www.aude.fr/>.

Chacun pouvait donner son avis sur le projet à la Mairie de Narbonne et à l'Hôtel du Département, où des registres étaient mis à disposition.

Article 3: Le présent arrêté est destiné à arrêter le bilan de la concertation, conformément aux éléments figurant dans le document annexé.

Le bilan sera mis à disposition du public en mairie de Narbonne et au siège du Département jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ultérieure. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département ainsi qu'en Mairie de Narbonne.

Le Président du Conseil Départemental et le Maire de la commune de Narbonne sont donc chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARCASSONNE, le 16 AVR. 2015

Le Président du Conseil Départemental



André VIOLA

certifié exécutoire pour avoir été transmis au contrôle de légalité

le 22/04/2015

sous le numéro identifiant unique

011-221100019-20150416-ARBILCONNBNBNE-AR

affiché le 22/04/2015

notifié le

publié au RAA le